



FINANCEMENT ET EXONÉRATION

aide pour la modernisation et l'exploitation de locaux vacants dans les centres-villes et villages métropolitains

Dès 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat à travers son Agenda du développement économique.

Le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Toutefois, certains centres-villes sur le territoire métropolitain voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme.

Une aide pouvant aller jusqu'à **20 000 €** a ainsi été instaurée en 2024 dédiée à la modernisation et à l'exploitation de locaux vacants en centres-villes et villages, accessible via un appel à projets.

nature de l'aide

- Afin de redynamiser les centralités métropolitaines et soutenir le commerce et l'artisanat de proximité, la Métropole a souhaité la création d'une aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains et dont les bénéficiaires seront identifiés par l'intermédiaire d'un appel à projets. Cette aide concerne **la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques.**
- **Le montant de l'aide métropolitaine est plafonné à 20.000€ et varie entre 35% et 20% du coût HT des dépenses selon la zone.**
- **Le nombre de projets sélectionnés est limité à 30 par an.**

Pour connaître les périmètres des centres-villes concernés :

https://data.ampmetropole.fr/pages/envie_de_ville/?headless=true



critères d'éligibilité

Pour bénéficier de ce dispositif, les candidats doivent :

- Exercer une activité commerciale ou artisanale (extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises).
- Avoir un projet de création ou de développement d'activité portant sur un local vacant.
- Le local vacant concerné par le projet doit se situer dans un périmètre éligible.
- Le projet devra être générateur de création d'emploi(s) et soutenu par la commune d'implantation.

Contact : Pour toute demande d'informations, merci d'écrire à : commerce@ampmetropole.fr